



C2300-Direction de l'environnement-

## DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

### N°dB.2019.032

Séance du 19 septembre 2019

**Lancement d'une consultation pour l'acquisition de bornes d'apport volontaire aériennes destinées à recevoir des déchets recyclables et du verre produit sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**  
**Approbation du dossier de consultation des entreprises.**

Date de la convocation : 17 septembre 2019

Date d'affichage : 20 septembre 2019

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 17

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES**Sont présents :**

M. Jacques BELLIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Philippe BRILLAULT, M. Patrick CHARLES, M. François DE MAZIERES, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier DELAPORTE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier LEBRUN, M. Patrice PANNETIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, M. Luc WATTELLE.

**Absents excusés:**

M. Arnaud HOURDIN, M. Claude JAMATI.

-----

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu la délibération D.2019.04.10 du Conseil communautaire du 2 avril 2019, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu la délibération D.2019.06.14 du Conseil communautaire du 24 juin 2019, portant actualisation des délégations de compétences au Bureau et au Président ;
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;
- Vu le budget en cours.

-----

**Contexte**

La Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au titre de sa compétence environnement, a en charge la collecte et le traitement des déchets.

Dans ce cadre, elle a fait le choix d'implanter sur son territoire un certain nombre de bornes aériennes, destinées à faciliter la collecte des déchets recyclables et du verre en lieu et place des bacs roulants traditionnels.

Le marché de fourniture de points d'apport volontaire aériens arrivant à échéance, Versailles Grand Parc a lancé en mars 2019 une consultation allotie composée de 4 lots.

Le lot n°2 « Fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte du verre et des déchets recyclables » a été déclaré infructueux.

Dans un souci de plus grande adhésion des sociétés concurrentes à ce besoin communautaire, l'objet de l'ancien lot n°2 a été redéfini au sein de deux lots distincts :

- Lot n° 1 : Fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets recyclables.
- Lot n° 2 : Fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte du verre.

Les prestations donnent lieu à un **accord-cadre mixte à prix unitaires avec fourchette de prix minimum et sans fourchette de prix maximum**, en application de l'article R2162-4 du code de la commande publique.

- Lot 1 : Fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte des déchets recyclables. Avec un montant minimum des commandes sur la durée globale de l'accord cadre fixé à 10 000 € HT et sans montant maximum.  
Estimation des commandes sur la durée totale de l'accord cadre : 32 000 € HT.
- Lot 2 : Fourniture de conteneurs aériens destinés à la collecte du verre. Avec un montant minimum des commandes sur la durée globale de l'accord cadre fixé à 20 800 € HT et sans montant maximum.  
Estimation des commandes sur la durée totale de l'accord cadre : 65 000 € HT.

Dans le cadre de ces deux lots, les candidats pourront proposer par le biais de variantes facultatives :

- D'autres modèles de conteneurs aériens (attention le nombre de propositions alternatives en variante est limité à 2).
- Un conteneur métallique permettant la pose d'un habillage.

Ces marchés sont conclus pour une durée de 4 ans à compter de leur notification avec possibilité de dénonciation annuelle.

**Les critères d'attribution suivants, ont été définis pour départager les candidats de chaque lot :**

- Prix au vu du DQE (pondération 50%)
- Valeur technique appréciée au regard du bordereau de réponse (moyens humains, critères techniques et environnementaux) (pondération 20%)
- Critère esthétique apprécié au regard du bordereau de réponse (pondération 30%)

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

**DECIDE :**

- 1) *d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offre relative à l'acquisition de bornes d'apport volontaire aériennes destinées à accueillir des déchets recyclables et du verre produits sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'adopter à cet effet le dossier de consultation des entreprises ;*
- 3) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés à venir et tous documents s'y rapportant ;*
- 4) *de donner tout pouvoir à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer les marchés négociés ou toute autre procédure qui pourraient être mis en œuvre en cas de procédure déclarée sans suite ;*

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 17

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés.

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*